

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

**COMMISSION PERMANENTE DU
22 OCTOBRE 2021**

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 22 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
1-10-07- C Convention de coopération entre pôle emploi et le conseil départemental pour la diffusion des offres d'emploi sur le site du département	1
2-10-03- C Financement de la ligne à grande vitesse "Grand projet du sud-ouest" (GPSO)	7
5-10-01- C Restauration scolaire et hébergement dans les collèges publics - Tarifs 2022	8
5-10-08- C Convention de partenariat entre l'Ordre de la Libération et le Département de Lot-et-Garonne.....	11
8-10-03- C Attribution d'un mandat spécial : Congrès 2021 de l'ADF	15
8-10-04- C Représentations du Département au sein d'organismes extérieurs - Nouvelles désignations et modifications	16

DECISIONS COURANTES

N° 1-10-07-C

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LA DIFFUSION DES OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE DU DEPARTEMENT**

D E C I D E

- d'approuver la convention de coopération entre le Département de Lot-et-Garonne et Pôle emploi pour la diffusion des offres d'emploi du Lot-et-Garonne sur le site du Département, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Octobre 2021	

**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL LOT ET GARONNE
POUR LA DIFFUSION DES OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE DU DEPARTEMENT**

ENTRE

Pôle emploi, Établissement public administratif,

Représenté par xxxxxx, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du Code du travail et domicilié en cette qualité au 87, Rue Nuyens – TSA 90001 – 33 056 Bordeaux cedex, et par son délégué xxxxxx, Directeur territorial Landes Lot et Garonne

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part

ET

Le Conseil départemental de **Lot et Garonne**, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1633 avenue du général Leclerc 47922 AGEN CEDEX 9, représenté par sa Présidente, **Sophie BORDERIE**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération **N°C XXXXX du 22 octobre 2021**,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'autre part.

Visas

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L 5312-14 et R. 5312-1 à R 5312-30 ;

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC, pour la période 2019-2022,

Vu le protocole national ADF (Association des Départements de France) – DGEFP (Direction Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle) – Pôle emploi signé le 5 avril 2019,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 conclue entre l'Etat et le Département signée le 28 juin 2019,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. -	Objet de la convention	3
ARTICLE 2. -	La récupération et diffusion des données	3
ARTICLE 3. -	Responsabilité	3
ARTICLE 4. -	Durée de la convention	4
ARTICLE 5. -	Gouvernance et suivi du partenariat	4
ARTICLE 6. -	Protection des données à caractère personnel.....	4
ARTICLE 7. -	Résiliation.....	4
ARTICLE 8. -	Dispositions diverses.....	5

Préambule

La lutte contre la pauvreté ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements. Elle s'inscrit dans les orientations de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Ce cadre d'actions invite Pôle emploi et les Conseils départementaux à renforcer leur complémentarité pour faciliter l'inclusion dans l'emploi.

Considérant la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale et l'insertion socioprofessionnelle pour le Conseil départemental,

- l'insertion professionnelle des actifs par Pôle emploi,

Pôle emploi et le Conseil départemental unissent leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

En valorisant les offres de Pôle emploi sur le site internet du Département, l'objectif est de rendre visible l'attractivité économique du département et rendre accessible les offres d'emplois aux internautes tant professionnels de l'insertion, que pour de potentiels futurs résidents.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle Emploi pour favoriser la diffusion des offres d'emploi sur le site du Département et ainsi favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, ou salarié souhaitant s'installer dans le département.

ARTICLE 2. - La récupération et diffusion des données

La récupération des données se fera via une API V2 disponible sur le site :

xxxxx

Le Département s'engage à diffuser les offres d'emploi de Pôles emploi proposées uniquement sur le département de Lot-et-Garonne via son site Internet <https://www.lotetgaronne.fr> et sur la plateforme Job 47, plateforme dédiée à la mise en relation entreprises de Lot et Garonne et bénéficiaires du rSa.

Il est expressément convenu que le rôle du Département n'influe en aucun cas sur le contenu des offres d'emploi diffusées et gérées par Pôle emploi via son API.

ARTICLE 3. - Responsabilité

Les activités de Pôle emploi sont placées sous sa responsabilité exclusive. Particulièrement, Pôle emploi organise et réalise les actions décrites dans la présente convention et en assume l'entière responsabilité. Pôle emploi s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ou applicables au dispositif qu'il entreprend. Pôle emploi ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, en cas de mauvaise réalisation ou de non-réalisation du dispositif et de non-respect des engagements du partenaire.

Le Département se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès à l'API lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'affecter le bon fonctionnement de son site Internet ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Dans le cas d'une intervention programmée, le Département s'engage à prévenir le Partenaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit.

Le Département se réserve cependant la faculté d'intégrer une partie des offres sur la plateforme Job 47. Le cas échéant, le Département s'engage à informer le partenaire de sa décision discrétionnaire.

Le Département se réserve la faculté de fermer unilatéralement et immédiatement l'accès à l'API dès lors qu'il serait avéré qu'il favoriserait des pratiques entrant dans le champ des activités soumises au droit commun de la concurrence. Le cas échéant, le Département s'engage à informer le partenaire de sa

décision discrétionnaire aux fins d'assurer l'information des salariés concernés.

Pôle emploi s'engage à assurer la promotion du site du Département auprès de ses salariés, préposés, prestataires par tous moyens à sa convenance et d'en tenir informé le Département.

Pôle emploi s'engage à garantir la continuité d'accès à son API via le site du département de Lot-et-Garonne dans le temps.

A chaque nouvelle version de L'API, Pôle emploi doit en avertir le Département de Lot-et-Garonne et lui assurer la continuité d'affichage des offres sans aucune intervention technique à sa charge.

Pôle emploi accepte expressément lesdites conditions d'utilisation.

ARTICLE 4. - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est révisable par voie d'avenant entre les deux parties.

ARTICLE 5. - Gouvernance et suivi du partenariat

Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé de :

Pour le Département :

- de la direction de la communication,
- de la direction des systèmes informatiques et de l'aménagement du numérique,

Pour Pôle emploi

- de la direction territoriale de Pôle emploi

Il se réunira au moins une fois par an dans le cadre des instances existantes pour examiner le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

Une instance technique réunit les référents désignés par les deux partenaires pour la mise en œuvre des engagements de cette convention. Elle prépare les éléments pour le comité de suivi.

ARTICLE 6. - Protection des données à caractère personnel

Une convention d'échanges de données « convention relative à l'échange de données à caractère personnel » présentée en date du 28 mai 2021, a été conclue en parallèle de la présente convention, pour permettre aux parties de délimiter leurs droits et obligations en la matière.

La résiliation pour faute du partenaire de la convention d'échange de données est, sans préjudice des poursuites le cas échéant engagées à son encontre, susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention, sans mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du partenaire et dans les conditions définies à l'article 7.2 de la présente convention.

ARTICLE 7. - Résiliation

7.1 Résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties

Il peut être mis fin à la présente convention à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui le souhaite en manifeste sa volonté, par courrier recommandé avec avis de réception postale, à l'autre partie. La résiliation n'a pas à être acceptée. La résiliation prend effet, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

7.2 Résiliation pour faute

La convention peut être résiliée de plein droit, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations conventionnelles. La résiliation prend effet dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure de se conformer à ses obligations, envoyée avec avis de réception postale à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

ARTICLE 8. - Dispositions diverses

8.1 Droit applicable

La convention est régie par le droit français.

8.2 Attribution de juridiction

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois calendaire, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction Régionale de Pôle emploi signataire de la présente convention.

8.3 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes le cas échéant constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

Fait à Agen, le **XX/XX/202X**

En trois exemplaires originaux

Pour **Pôle emploi**

Le Directeur régional de Pôle emploi Nouvelle
Aquitaine

Pour **Le Département**

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-
et-Garonne

Pour **Pôle emploi**

Le Directeur Territorial de Pôle emploi de
Landes Lot et Garonne

N° 2-10-03-C

**FINANCEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE "GRAND PROJET DU SUD-OUEST"
(GPSO)**

D E C I D E

- au regard des motivations présentées dans le rapport, de refuser toute participation financière au projet GPSO.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Octobre 2021	

D E C I D E

- de fixer comme suit, dans les collèges publics (hors cités scolaires) pour l'année civile 2022 :

1) Les tarifs de restauration et d'hébergement :

a) Tarifs restauration :

➤ Forfaits annuels :

- forfait demi-pension 4 jours	329,25 €
- forfait demi-pension 5 jours	397,66 €
- forfait repas midi et soir pour les internats	717,66 €
- forfait internat	1 222,66 €

➤ A l'unité :

- tarif des élèves au ticket	4,00 €
- tarif ATTEE*	2,65 €
- tarif des agents de catégorie C et catégorie B ≤ IM 543	2,65 €
- tarif des agents de catégorie A	4,00 €
- tarif des agents de catégorie B > IM 543 (sauf ATTEE)	4,00 €
- tarif hôtes de passage	6,50 €
- tarif pour un repas exceptionnel	10,00 €
- tarif petit déjeuner	2,00 €
- tarif goûter	1,00 €

*Tarif appliqué à tous les ATTEE (Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) sans exception.

b) Tarifs hébergement à l'unité : (sans petit déjeuner)

- dans un logement	8,00 €
- dans un internat (nouveau tarif)	6,00 €

2) les taux de versement du service de restauration et d'hébergement :

* **au service Administration et Logistique (ALO)** :

➤ 15 % qui s'appliquent aux recettes liées aux forfaits demi-pension, des commensaux et de la dotation de compensation du Département,

➤ 30 % qui s'appliquent aux recettes liées aux forfaits internats et de la dotation de compensation du Département.

*** au Département :**

- au titre du Fonds Commun du Service d'Hébergement : 1,50 % qui s'appliquent aux recettes des familles et de la dotation de compensation du Département,
- au titre de la Participation au Personnel de Restauration (PPR) : 22 % qui s'appliquent aux recettes des familles et de la dotation de compensation du Département.

- de permettre aux établissements de prendre en charge directement les frais d'abonnement liés aux logiciels mis en place par le Département (logiciel de gestion des stocks et logiciel de maîtrise sanitaire). Ainsi, la PPR sera modulée à la baisse pour tenir compte des frais d'abonnement de ces logiciels et le montant dû sera ajusté en fin d'année civile sur la base des droits constatés et de la dotation de compensation du Département.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Octobre 2021	

Annexe

ANNEE 2022

Forfait	Période	Nombre de jours forfaitaire	Prix du repas	Prix du forfait familles
DP 4jours	Janvier/ juillet 2022	90	2,4583 €	221,25 €
	Septembre/ décembre 2022	54	2,00 €	108,00 €
TOTAL		144		329,25 €

Forfait	Période	Nombre de jours forfaitaire	Prix du repas	Prix du forfait familles
DP 5jours	Janvier/ juillet 2022	113	2,3333 €	263,66 €
	Septembre/ décembre 2022	67	2,00 €	134,00 €
TOTAL		180		397,66 €

Forfait	Période	Nombre de jours forfaitaire	Prix du repas	Prix du forfait familles
DP midi et soir*	Janvier/ juillet 2022	113	2,3333 €	263,66 €
	Septembre/ décembre 2022	67	2,00 €	134,00 €
TOTAL		180		397,66 €
				320,00 €
				717,66 €

*Forfait 800 € soit 480 € forfait midi + 320 € forfait soir

Forfait	Période	Nombre de jours forfaitaire	Prix du repas	Prix du forfait familles
Interne*	Janvier/ juillet 2022	113	2,3333 €	263,66 €
	Septembre/ décembre 2022	67	2,00 €	134,00 €
TOTAL		180		397,66 €
				825,00 €
				1 222,66 €

*Forfait 1 305 € soit 480 € forfait midi + 825 € forfait petit déjeuner/goûter/nuité

N° 5-10-08-C

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ORDRE DE LA LIBERATION ET LE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

D E C I D E

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département de Lot-et-Garonne et l'Ordre de la Libération, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Octobre 2021	



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Ordre de la Libération

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Armées dont le siège est situé :

51 bis boulevard de La Tour Maubourg

75700 PARIS Cedex 07

Représenté par le général de division (2S), en sa qualité de délégué national

d'une part,

Et :

Le conseil départemental du Lot-et-Garonne

dont le siège est situé :

1633 avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Ordre de la Libération est un établissement public autonome depuis 2012. Il est installé, depuis 1967, sur décision de son fondateur et grand maître le général de Gaulle, au sein de l'hôtel national des Invalides. C'est dans ce cadre prestigieux, au cœur du Paris militaire historique, que le second ordre national français, désireux de voir se perpétuer la mémoire des Compagnons de la Libération, a donné naissance à son musée, ouvert en 1970 sous l'impulsion de Claude Hettier de Boislambert et de son épouse.

Le musée de l'Ordre de la Libération, entièrement rénové entre 2012 et 2015, accueille en moyenne 100 000 visiteurs par an. Il présente, dans son exposition permanente de 1 200 m², 2 000 objets et documents et développe de multiples actions pédagogiques afin de transmettre aux jeunes générations les valeurs de la Résistance.

La médaille de la Résistance française est instituée à Londres par ordonnance du 9 février 1943 du général de Gaulle, chef de la France combattante. Son objet est de reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'Empire et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940. C'est la seconde, et seule, décoration créée pendant la guerre par le général de Gaulle.

L'Ordre de la Libération assure le service de la médaille de la Résistance française. A ce titre, il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de toutes mesures en vue de conserver la mémoire des médaillés de la Résistance française (plus de 65 000 personnes physiques, 22 unités militaires, 18 collectivités territoriales et 15 collectivités civiles) et de participer à l'aide morale et matérielle.

Le conseil départemental du Lot-et-Garonne soutient activement le monde des anciens combattants et il s'engage en faveur du renforcement du lien Armée-Nation. A ce titre, à l'occasion du renouvellement de juin 2021, une délégation aux anciens combattants et à la mémoire a été

instituée. Le Conseil départemental entend, parallèlement, conforter ses actions dans les domaines de la citoyenneté et pour ce faire, il accompagne plus étroitement les partenaires et les acteurs locaux. Il valorise également les projets développés sur le territoire en lien avec les publics et l'Education nationale et encourage les initiatives jeunes et l'engagement bénévole.

Fruit d'un partenariat entre le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et l'Inspection Académique, la Convention éducative donne un cadre de soutien aux actions culturelles et éducatives conduites par les enseignants en Lot-et-Garonne. Le Département mobilise les moyens financiers d'accompagnement et d'ingénierie technique, l'Education nationale assure l'encadrement pédagogique.

L'Ordre de la Libération et le conseil départemental du Lot-et-Garonne, ci-après dénommées « Les parties », ont décidé de se rapprocher pour élargir l'offre de médiation à destination du public scolaire et du grand public âgé de moins de 26 ans du département du Lot-et-Garonne ainsi que d'offrir aux jeunes qui en bénéficieront une découverte du parcours des Compagnons et médaillés de la Résistance à travers la France libre, la Résistance intérieure et la Déportation.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations des parties dans le cadre du partenariat dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Apport des deux parties

2.1 Apport de l'Ordre de la Libération

- **Au musée**

L'Ordre de la Libération s'engage à accueillir gratuitement les groupes scolaires (et les accompagnateurs) du département du Lot-et-Garonne dans le cadre de visites guidées et visites ateliers au sein de son musée, en lien avec l'offre pédagogique annuelle disponible sur son site internet (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/visites-scolaires-et-periscolaires>). L'Ordre de la Libération met à disposition les personnels qualifiés qui assureront la coordination des visites scolaires.

L'Ordre de la Libération s'engage à envoyer aux professeurs du département du Lot-et-Garonne des livrets de présentation de son offre pédagogique s'ils le souhaitent ou si l'offre ne pouvait être téléchargeable (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/visites-scolaires-et-periscolaires>).

L'Ordre de la Libération s'engage à envoyer aux professeurs du département du Lot-et-Garonne des supports de médiation en langue française ainsi que des documents de préparation à la visite, s'ils le souhaitent ou si ces supports ne pouvaient être téléchargeables (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/ressources-documentaires>).

- **Conférence du délégué national**

Le délégué national répondra aux invitations du président du conseil départemental du Lot-et-Garonne à s'exprimer sur l'Ordre de la Libération, la médaille de la Résistance et plus globalement sur le nécessaire esprit de Défense devant animer chacun des citoyens d'une Nation.

- **Exposition itinérante**

L'Ordre de la Libération s'engage à mettre gratuitement à disposition du département du Lot-et-Garonne et de ses écoles son exposition itinérante relative à l'Ordre de la Libération.

- Reproduction de documents d'archives

L'Ordre de la Libération pourra transmettre aux professeurs et représentants du département du Lot-et-Garonne des reproductions de ses archives dans le cadre d'activités pédagogiques relatives aux Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance. Les professeurs s'engagent à formuler cette demande par mail au conservateur du musée de l'Ordre de la Libération (musee@ordredelaliberation.fr) et à ne pas diffuser les archives transmises à un tiers, ni à les reproduire, ni à les publier sur quelque support que ce soit sans l'autorisation préalable de l'Ordre de la Libération.

En cas de reproduction par la ville, la mention © Musée de l'Ordre de la Libération est obligatoire.

2.2 Apport du conseil départemental du Lot-et-Garonne

Le conseil départemental du Lot-et-Garonne s'engage à diffuser les documents pédagogiques auprès des enseignants et à proposer des visites du musée aux scolaires.

Il s'engage à faire connaître l'Ordre de la Libération, ses ressources et son musée par tous moyens (conférence, exposition, communication des informations des réseaux sociaux de l'Ordre de la Libération et du site internet ordredelaliberation.fr ...) ainsi que relater les actions communes entre les parties sur les supports de son choix.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Ce partenariat ne soumet aucune des parties à une contrepartie financière.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : Durée du contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans. A son terme, la convention pourra être renouvelée par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, le ...

Général de division (2S)

Délégué national de l'Ordre
de la Libération

Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

D E C I D E

- d'accorder, en application de l'article L.3123-19 du Code général des collectivités territoriales, un mandat spécial à Mme Sophie Borderie, Présidente du Conseil départemental, ainsi qu'à Mmes Danielle DHELIAS, Françoise LAURENT, Emilie MAILLOU, Valérie TONIN, Cécile GENOVESIO, Patricia SUPPI et MM. Daniel BORIE, Michel MASSET, Gilbert DUFOURG, Pierre CHOLLET et Philippe BOUSQUIER, pour se rendre au Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra à Bourg-en-Bresse, du 1^{er} au 3 décembre 2021.

- de prendre en charge les frais d'inscription inhérents à cette manifestation et d'assurer la prise en charge de leurs frais de déplacement dans les conditions suivantes :

➡ Frais de transport aux frais réels

➡ Frais de séjour aux frais réels, dans la limite d'un plafond de dépenses de 130 € par jour (nuitées et repas non pris en charge par l'ADF), sur présentation des justificatifs de dépenses.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Octobre 2021	

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS -
NOUVELLES DESIGNATIONS ET MODIFICATIONS**

D E C I D E

- à l'unanimité, de procéder à main levée, à la nomination des représentants du Département au sein des organismes extérieurs, figurant en annexe.
- de désigner, tels que présentés en annexe, les représentants du Département au sein de ces organismes.
- de modifier les représentations adoptées par délibération n°8023 du 23 juillet 2021 conformément à l'annexe ci-jointe.
- d'abroger les désignations devenues sans objet de :
 - * Mme Danielle Dhélias au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Mussidan (24) adoptée par délibération n°8023 du 23 juillet 2021,
 - * M. Paul Vo Van au Comité de Bassin de l'agence de l'Eau Adour Garonne, pour le compte de l'ADF (Cf pages 4 et 43 de l'annexe du rapport 8023 du 23 juillet 2021), l'ADF ayant désigné un représentant du Département du Lot en remplacement du Département de Lot-et-Garonne,
 - * M. Thomas Bouysonnie à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), celui-ci n'existant plus depuis l'adoption du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.
- de prendre acte de la désignation de Mme Sophie Borderie, Présidente du Conseil départemental, à la présidence de la commission Egalité de l'Assemblée des Départements de France.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 27 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental, Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Octobre 2021	

ANNEXE

NOUVELLES DESIGNATIONS

Organisme	Commission	Observations	Textes	Elus	Statut
EHPAD "Les Résidences du Quercy-Blanc" de Montcuq en Quercy Blanc (46) - Conseil d'administration	Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Demande de l'EHPAD en date du 2 juillet 2021	Articles L.315-10, R.315-8 et R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles	BORIE Daniel	Membre
EHPAD "Les Balcons du Lot" de Prayssac (46) - Conseil d'administration	Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Demande de l'EHPAD en date du 2 juillet 2021	Articles L.315-10, R.315-6 et R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles	SUPPI Patricia	Membre
EHPAD "La Médiévale Argentée" de Lauzerte (82) - Conseil d'administration	Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Demande de l'EHPAD en date du 25 août 2021	Article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles	GIRAUD Béatrice	Membre
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - Formation spécialisée "Déclaration d'insalubrité"	Agriculture et forêt	Demande du Préfet en date du 3 août 2021		GARGOWITSCH Sophie	Titulaire
				BOUSQUIER Philippe	Suppléant
ADF - Commission Education Culture Sport	Commission admsinitration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		MAILLOU Emilie	Membre
				LACOMBE Nicolas	Membre
ADF - Commission démocratie locale et citoyenneté	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		LAURENT Françoise	Membre
ADF - Commission finances et fiscalité locale	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		DEZALOS Christian	Membre
ADF - Commission innovation et numérique	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		CAMANI Pierre	Membre
ADF - Commission transition écologique et développement durable	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		GARGOWITSCH Sophie	Membre
ADF - Commission solidarité, santé et travail	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		KHERKHACH Baya	Membre
ADF - Commission transports, mobilités et infrastructures	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		LEPERS Guillaume	Membre
ADF - Commission SDIS	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		DUCOS Laurence	Membre
				DUPUY Aymeric	Membre
				TONIN Valérie	Membre
ADF - Commission ruralité et politiques territoriales	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		DEVILLIERS Arnaud	Membre
				BOUSQUIER Philippe	Membre
ADF - Commission égalité	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		DUCOS Laurence	Membre
ADF - Commission développement et solidarités territoriales	Commission administration générale et ressources humaines	Proposition de l'ADF		CHOLLET Pierre	Membre

DESIGNATIONS MODIFIEES

Organisme	Commission	Observations		Elus désignés le 23/07/2021	Statut	Proposition de modification de désignation	Statut
Comité de programmation LEADER du Pays de l'Agenais	Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Prise en compte du nouveau nom (anciennement Comité de programmation du Groupe d'Action Locale - GAL)		VO VAN Paul	Titulaire	Sans changement	
				LAMY Laurence	Titulaire		
				LAURENT Françoise	Suppléant		
				DEZALOS Christian	Suppléant		
Collège du Passage - "Théophile de Viau" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Modifications entre titulaire et suppléant		MIRANDE Jean-Jacques	Titulaire	LAURENT Françoise	Titulaire
				LAVIT Béatrice	Titulaire	LAVIT Béatrice	Titulaire
				LAURENT Françoise	Suppléant	MIRANDE Jean-Jacques	Suppléant
				VO VAN Paul	Suppléant	VO VAN Paul	Suppléant

Imprimé en Octobre 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE